



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT L'ORGANISATION D'UNE LANGOUSTINE PARTY  
ET DU BAL AU MARCHÉ CENTRAL DE ROYAN  
LE SAMEDI 15 AOÛT 2009**

*EH/CB*

*APM 09/1020*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par l'Association Interprofessionnelle du Marché Central de Royan (A.I.M.C.R.+),*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion de la manifestation et du bal public qui se dérouleront au Marché Central de Royan, du samedi 15 août 2009 à 18h30 au dimanche 16 août 2009 à 2h00 du matin,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits du samedi 15 août 2009 à 14h00 au dimanche 16 août 2009 à 2h00 sur l'intégralité du parking en enclos du Marché Central, à l'exception du parking situé rue Pierre Loti depuis l'entrée des caisses jusqu'à la sortie du parking rue Henri Mériot (suivant plan joint).*

*ARTICLE 2 : La pré-signalisation, la signalisation et le barriérage seront mis en place et maintenus par les services techniques de la ville pendant toute la durée de la manifestation.*

*ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

**Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 7 août 2009**

*Fait à ROYAN, le 05 août 2009*

**Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint  
Henri LE GUEUT**